Le MASTER DROIT de L'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises vous présente :

PRESS'Envir@nnement



N° 203 Mardi – 20 septembre 2016 Par Marie CANU, Nathalie DIEUMEGARD, Alexandra LEURS, Loïc KERNES

www.juristes-environnement.com



À LA UNE - FUSION BAYER - MONSANTO



Le 14 septembre 2016, l'entreprise allemande Bayer, spécialiste de la chimie et fabricant de pesticide a annoncé le rachat de son concurrent Monsanto, leader des OGM pour 66 milliards de dollars (59 milliards d'euro). Néanmoins, avant que cette fusion soit actée, les deux groupes doivent obtenir l'accord des autorités de la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. Cette annonce a donné lieu à de nombreuses réactions, notamment de la part de la Confédération paysanne ainsi que les eurodéputés socialistes et radicaux. Ils demandent aux autorités de la concurrence de refuser ce rachat car cela mènerai à une hausse des prix ainsi

qu'à un contrôle du marché à hauteur de 27% (Bayer détient 17% et Monsanto 10%). Il existe donc un risque de monopole sur lequel les autorités de concurrence devront se prononcer dans les mois à venir.

COP 21 – HINKLEY POINT, L'ACCORD POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX EPR D'ICI 2025

Jeudi 15 septembre, le Gouvernement britannique a donné son accord à EDF pour la construction de deux EPR, des réacteurs nucléaires de 1650 mégawatts chacun, à Hinkley Point, dans le sudde l'Angleterre. Cette construction sera réalisée en partenariat avec China General Nuclear Power Corporation. Toutefois, malgré cet accord, le Gouvernement Britannique a fixé une condition à EDF: cette dernière ne pourra pas vendre ses parts de contrôle des EPR avant la fin des travaux. Une condition acceptée par EDF qui estime, par l'intermédiaire de son directeur Général Vincent De Rivaz, que son entreprise assumera « le risque et la responsabilité de réaliser Une décision qui Hinkley Point ». rejoint la position d'un grand nombre industriel en faveur du nucléaire mais qui rend septiques ceux au contraire, contre le nucléaire et prônant davantage le développement des énergies renouvelables. Un scepticisme renforcé du fait qu'EDF est déjà à l'heure actuelle endettée à hauteur de 37,4 milliards d'euros.





DÉCHETS - LE REJET DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES DE LA FILIERE R.E.P. EM BALLAGES

La troisième version du projet de cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages a été soumise à la Commission de suivi de la filière REP pour les emballages ménagers. Le 9 septembre, les membres de la Commissions ont massivement voté contre le projet de cahier des charges pour la période 2018-2022. L'avis rendu par la Commission est seulement



consultatif. Cependant, avec un rejet du projet à 20 voix contre 3 voix « pour », il semble complexe pour les pouvoirs publics d'ignorer cet avis. La problématique va donc être pour les pouvoirs publics de trouver une version permettant de concilier des intérêts dans un temps limité. En effet, le projet définitif devait être proposé par les pouvoirs publics mi-juin, mais à l'heure actuelle, aucun accord n'a été trouvé



- AUTHENTIC MATERIAL, LA START-UP QUI DONNE UNE NOUVELLE VIE AU CORNE DE VACHES



Authentic Material est une jeune start-up Toulousaine crée début 2016 par Vincent Menny et Dimitri Mazars, qui a pour volonté de réinventer les matières organiques afin de les rendre réutilisables dans les métiers de l'artisanat et de l'industrie. L'entreprise souhaite « résoudre les problèmes d'approvisionnement et de fabrication des artisans en leur fournissant des matériaux prêts à monter, industrialisables et surmesure ». Pour cela, ils ont choisi en premier lieu le recyclage de la corne de vache, un matériel qui a notamment intéressé le coutelier Forge de Laguiole qui

a dès lors formulé une intention de commande de 1 200 manches de couteaux. Puis outre les couteaux, la start-up vise également la lunetterie ou les bijoutiers. Tout un commerce novateur qui permettrait d'ici à 5 ans de recycler 5 et 10 tonnes de cornes par an, montrant ainsi, comme disait A. Lavoisier, que « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ».



ENVIRONNEM ENT

CJUE - 7 septembre 2016 - n° 87/2016

Estimant, à l'issue d'un délai fixé au 25 mars 2013, qu'Athènes n'avait toujours pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt de 2009, la Commission européenne avait décidé, en 2014, d'introduire devant la Cour un second recours en manquement contre ce pays en demandant l'imposition de sanctions pécuniaires. Dans son arrêt rendu mercredi à Luxembourg, la Cour constate que la Grèce n'a pas pris toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt de 2009, en n'adoptant pas de plan spécifique pour la gestion des déchets dangereux ni réalisé un réseau intégré et approprié d'installations d'élimination déchets dangereux ou mis en œuvre une gestion conforme des "déchets historiques". Elle a donc condamné la Grèce à une somme forfaitaire de dix millions d'euros et à une astreinte de 30.000 euros par jour de retard.

IMMOBILER

Civ. $3^{\text{ème}} - 7$ juillet $2016 - n^{\circ} 15-12-370$

À la suite d'un incendie survenu dans un local, le bailleur assigne le preneur et le sous-occupant en réparation de ses préjudices.

La Cour de Cassation rappelle que la présomption de responsabilité prévue par l'article 1733 du code civil ne s'applique pas entre le bailleur et le sous-locataire ou le sous-occupant et que bien que ce texte prévoit un régime spécial de responsabilité en cas d'incendie de la chose louée, la présomption de responsabilité n'est applicable qu'en présence d'une convention entre l'occupant et la victime de l'incendie et doit être écartée dans les rapports entre le bailleur et le sous-locataire ou le sousoccupant du local, en l'absence de lien de droit entre eux.

Cependant, la Cour rappelle que la présomption est applicable entre le locataire et le sous-locataire.



BIODIVERSITÉ - L'EXTENTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISE



La plus grande réserve naturelle de France, composée de 7000 km² de surface terrestre et 15700 m² de surface maritime va être prochainement agrandie. Cette réserve créée en 2006 est en effet l'objet d'un projet d'extension né dans le cadre de la COP 21 suite à une déclaration de Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement afin d'étendre considérablement son territoire sur une surface de plus de 600 000 km². Celui-ci a été validé le 13 septembre dernier à

l'unanimité par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). La réserve, qui couvrira un domaine de non-pêche inégalé de 110 000 km² deviendra ainsi la cinquième aire marine protégée au monde. Son but est de préserver les ressources halieutiques ainsi que l'ensemble de la faune animale évoluant sur les terres australes françaises.



EAU - LANCEMENT DU PLAN DELUTTE CONTRELES MICROPOLLUANTS 2016-2021

Le plan de lutte contre les micropolluants 2016-2021 a été lancé par Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, le 8 septembre dernier lors de la première conférence internationale sur les risques liés aux résidus de médicaments dans l'environnement. Celui-ci pose trois objectifs. Le premier est de réduire les émissions de micropolluants présents dans les eaux et milieux aquatiques. Le second vise à consolider les connaissances actuelles pour adapter la lutte contre la

pollution des eaux et préserver la biodiversité. Le dernier consiste à préparer les actions de demain en étudiant notamment les risques de non atteinte au bon état des milieux et la faisabilité des changements de pratique. Avec ce plan, le ministère de l'environnement s'est fixé l'objectif ambitieux de supprimer d'ici 2021 tous les rejets des substances dangereuses prioritaires, suppression exigée au terme de la directive cadre sur l'eau.





DÉCHETS - LA TAPIFICATION INCITATIVE FAIT SES PREUVES

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) vient de publier une note démontrant l'efficacité de la tarification incitative visant à faire payer les usagers du service de gestion des déchets en fonction des quantités qu'ils produisent. Afin d'évaluer ces dernières, il est tenu compte du nombre de levées des poubelles présentées pour la collecte ou

encore du poids et du volume des bacs.



Les collectivités qui ont appliqué cette mesure ont vu leurs quantités d'emballages et de papiers triés augmenter d'un tiers. En 2016, la tarification incitative concerne environ 5 millions d'habitants dans 5 000 communes. Mais seulement 9 collectivités ont fait le choix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative, les autres préférant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative.

Selon le CGDD, les usagers sont de plus en plus sensibles à l'importance du tri de leurs déchets et la qualité du tri s'améliore au fil du temps.